

République du Niger
Région de Maradi
Département de Bermo.
Commune rurale de Bermo

ARRETE n° 01 /CRB/du 11 Mai / 2020
Portant création des centres de Distribution Gratuite ciblé
De la commune rurale de Bermo.

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BERMO

Vu la constitution du 25 novembre 2010,
Vu la loi 2001-023 du 10 AOUT 2001, portant la création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration, des régions, des départements, et des communes ainsi que leurs ressources,
Vu la loi 2008-042 du 51 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration du territoriale de la république du Niger et ses textes modificatifs subséquent ;
Vu l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriale de la république du Niger ;
Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant les noms et leurs chefs-lieux ;
Vu la loi n°2002-013 du 11 juillet 2002, portant transfert de compétences aux régions, aux départements et aux communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil délibérant de la commune rurale de Bermo en du 27/07/11 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du maire de la commune rurale de Bermo en date du 27/07/11 ;
Vu le procès-verbal de la session budgétaire 2020 et la Délibération du conseil communal en date du 13 décembre 2019
Vu la nécessité du service communal de Bermo ;

ARRETE :

Article 1 : il est créé des centres de distribution de distribution gratuite ciblé.

Article 2 : sont créé centres de distribution gratuite ciblé ;

-BERMO, Akadane, Effret, Inifi, Tacha Ibrahim, Oly Tadetta Tafesket, Intalak et Bakoba .

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature et sera communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations

DNPGCA.....1
Gouv/MDI.....1
P /Bermo.....1
Inters1

Le Président du conseil
ABOUBACAR JOULI

